



Bulletin de Justice N° 75 du 30 Octobre 2024

Période pré-électorale 2025



EXIGER DES COMPTES ET SE PREMUNIR CONTRE L'INSTRUMENTALISATION DES BLESSURES DU PASSÉ

Alors que **Fortuné Gaétan Zongo** (en haut à droite), Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été prolongé d'une année le 7 octobre 2024, recommandait des élections apaisées et inclusives face au verrouillage de l'espace civique, l'absence d'inclusion ...

Trois jours après, le 10 octobre 2024, **Zéphyrin Maniratanga**, (en haut à droite), Ambassadeur du Burundi de l'ONU, demandait aux Nations Unies de reconnaître le génocide des Hutu en 1972.

Deux semaines après, du 22 au 31 octobre 2024, la population subissait des mesures répressives pour se faire enrôler de force sur la liste des électeurs : c'est le cas des **commerçants à Kamenge** (en bas) dont l'entrée au marché était conditionnée par l'exhibition de récépissé attestant leur inscription au rôle d'électeur.

Pendant que les échéances électorales de 2025 approchent, le Gouvernement remue le passé douloureux pour détourner le public des défis majeurs en matière de bonne gouvernance et de respect des droits humains au Burundi.

C'est manifestement la raison de l'intervention de l'Ambassadeur du Burundi auprès de l'ONU, Zéphyrin Maniratanga, qui a demandé, le 10 octobre 2024, aux Nations Unies de « **reconnaître officiellement qu'un génocide a été commis contre les Hutus au Burundi en 1972, avec un nombre estimé de victimes allant de 100 000 à 300 000 personnes** ». Il se référait aux conclusions rendues publiques, en décembre 2021, par la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) du Burundi.¹

Mais, étrangement, le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye, avait préalablement déclaré, en décembre 2021, que la mission de la CVR n'était pas encore achevée. Pour lui, « **le travail de la CVR n'est pas fini, il y a eu des tueries avant 1972 et même après ; il y a eu des massacres de Burundais, il ne faut pas que les gens perdent de vue ces autres événements sanglants qui ont emporté des vies** ».²

Cette requête, qui s'écarte du discours présidentiel, a été introduite dans la foulée du renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Burundi, au grand regret de Gitega, le 7 octobre 2024 à Genève, lors de la 57^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Au cours de cette session, le Rapporteur Spécial avait recommandé des élections apaisées et inclusives face au verrouillage de l'espace civique et l'absence d'inclusion.

Un autre débat passionné a éclaté lors de la commémoration du 31^{ème} anniversaire de l'assassinat du président Ndadaye Melchior, tué le 21 octobre 1993, avec la parution, le 22 octobre 2024, du livre intitulé « **Ma vérité sur l'assassinat de Ndadaye** » du Général de Brigade Joseph Rugigana, qui vit en exil en Belgique. Au moment des faits, en octobre 1993, le jeune officier Rugigana, alors Lieutenant, était attaché à la sécurité de Ndadaye. Décrié dans les milieux des réfugiés burundais, ce livre a été salué par l'Ambassadeur du Burundi à Bruxelles, Thérance Ntahiraja, qui a même accueilli l'auteur du livre à son bureau.

En outre, la polémique reste entière sur la commémoration du massacre des victimes de Kibimba, en commune de Giheta de la province de Gitega, brûlées vives par les partisans du président Ndadaye le lendemain de son assassinat. En effet, sous le régime du président Evariste Ndayishimiye, lui-même natif de la commune de Giheta, les parents des victimes et les membres de l'Association de lutte contre le génocide, AC-Génocide Cirimoso, ne sont plus autorisés à se recueillir sur les tombes des victimes à Kibimba où un monument en leur mémoire a été érigé.

¹ IGIHE, 10 octobre 2024, **Le Burundi demande à l'ONU de reconnaître "le génocide des Hutu" en 1972**, Lien, <https://fr.igihe.net/Le-Burundi-demande-a-l-ONU-de-reconnaitre-le-genocide-des-Hutu-en-1972.html#>

² IWACU, 29/12/2021 Crise de 1972 : « **Dépassionnons le débat sur le Rapport de la CVR** » Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/crise-de-1972-depassionnons-le-debat-sur-le-rapport-de-la-cvr/>

Indiscutablement, le débat qui s'oriente sur les affres du passé arrange le pouvoir CNDD-FDD, confronté à une conjoncture socio-économique et politique défavorable, en pleine période pré-électorale. En effet, depuis trois ans, le pays peine à résorber la pénurie des devises et des produits de première nécessité dont le carburant, le sucre, l'engrais, le ciment, les produits BRARUDI, les produits pharmaceutiques ainsi que les fertilisants.³

Ce climat délétère expliquerait le peu d'intérêt manifesté par la population pour l'enregistrement au rôle d'électeurs qui s'est déroulé du 22 au 31 octobre 2024. Pour les analystes, c'est un indicateur évident que la stratégie de mobilisation politico-ethnique en période électorale est devenue obsolète. En réaction, les autorités ont pris des mesures illégales de coercition en privant l'accès aux services administratifs à tous ceux qui n'avaient pas de récépissés d'inscription.⁴

Plus préoccupant encore, la CVR qui devrait « *établir les responsabilités individuelles et celle des institutions étatiques dans les violences du passé* »⁵ brille par son absence dans le débat en cours sur l'assassinat de président Ndadaye. Pendant qu'elle reste sous le feu des critiques pour avoir orienté politiquement ses recherches sur la crise de 1972 depuis une dizaine d'années, la CVR se mobilise pour ses nouvelles responsabilités en matière de gestion des conflits relatifs aux Terres et autres Biens, une mission héritée de la défunte Commission Terres et autres Biens (CNTB) dont le mandat n'a pas été renouvelé en mars 2022 après le constat de son échec.⁶

La présente édition du Bulletin de Justice s'inscrit dans le plaidoyer en faveur d'une gouvernance qui consolide l'Etat de droit en lieu et place de la manipulation politique.

La première partie dénonce la tendance du Gouvernement à instrumentaliser le passé douloureux pour fuir ses responsabilités en matière de bonne gouvernance et de promotion de l'Etat de droit.

La deuxième partie aborde la nécessité d'assurer un processus de réconciliation nationale qui s'inscrit dans le cadre conceptuel et formel de traitement du passé mis sur pied par les Nations Unies, à savoir le **droit de savoir**, le **droit à la justice**, le **droit à la réparation** et le **droit à la non répétition**, préalables à une réconciliation durable.

Une conclusion et des recommandations sont formulées à l'endroit du Gouvernement du Burundi et de la population pour exiger des comptes et se prémunir contre la manipulation politico ethnique et particulièrement en période électorale

La Rédaction

³ ABP, 25 Septembre 2024, Présentation des résultats d'analyse sur l'impact de la pénurie des devises ;

⁴ <https://www.iwacu-burundi.org/enrolement-des-electeurs-un-processus-perplexe-et-non-orthodoxe/>

⁵ La loi N°1/11 du 28 mai 2024 portant modification de la loi N°1/022 du 6 novembre 2018 portant modification de la loi N°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation lui confère la mission « *d'enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, date de fin de belligérance* ». L'alinéa B du même article précise que les enquêtes visent notamment à « *établir les responsabilités individuelles et celle des institutions étatiques, des personnes morales et des groupes privés* ».

⁶ SOS-TORTURE BURUNDI, 20 mai 2022, **Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB), Le Mandat non renouvelé. Quelles perspectives pour les victimes et la cohésion nationale ?** Lien https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2022/05/Bulletin_Justice_No-46-1.pdf

LE BURUNDI DEMANDE À L'ONU DE RECONNAÎTRE « LE GÉNOCIDE DES HUTU » EN 1972 ET REJETTE LE MANDAT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

En date du 7 octobre 2024, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU s'est prononcé en faveur de la prolongation d'un an du mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi au grand regret de Gitega dont les tractations à Genève pour mettre fin à ce mandat se sont avérées infructueuses.⁷



Au lendemain de cet échec diplomatique à Genève, Gitega est passé à l'offensive à New York en demandant à l'ONU « *de reconnaître le génocide des Hutus en 1972 avec un nombre estimé de victimes allant de 100 000 à 300 000 personnes.* ». C'est l'Ambassadeur du Burundi aux Nations Unies, Zéphyrin Maniratanga (**photo ci-contre**) qui a exprimé cette demande en indiquant que le 20 décembre 2021, « *la CVR a officiellement reconnu que les crimes commis sous le régime du président*

Michel Micombero constitue un génocide contre les Hutus au Burundi ». ⁸

L'ambassadeur a souligné que le manque de reconnaissance internationale des génocides, comme celui des Hutus en 1972, constitue un obstacle dans la lutte contre les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité. Pour lui, « *il est incompréhensible qu'après 52 ans, l'Organisation des Nations Unies n'ait toujours pas reconnu comme il se doit ce crime de masse commis au Burundi en 1972* ».

Confusion ou diversion ? La requête de l'Ambassadeur Maniratanga s'écarte du discours présidentiel

La requête de l'Ambassadeur Zéphyrin Maniratanga est surprenante car le Gouvernement du Burundi n'avait jamais pris une telle position sur la crise de 1972, si bien qu'il y a lieu de s'interroger s'il ne s'agirait par d'une confusion ou diversion pour distraire ?

En effet, dans sa conférence publique du 29 décembre 2021, le Président Evariste Ndayishimiye s'est exprimé sur le Rapport de la CVR en ces termes :

*« Le travail de la CVR n'est pas fini, il y a eu des tueries avant 1972 et même après il y a eu des massacres de Burundais, il ne faut pas que les gens perdent de vue ces autres événements sanglants qui ont emporté des vies ».*⁹

⁷ RFI, 13/10/2023 **L'ONU renouvelle le mandat de son rapporteur spécial au Burundi au grand dam de Gitega**, Lien : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231013-l-onu-renouvelle-le-mandat-de-son-rapporteur-sp%C3%A9cial-au-burundi-au-grand-dam-de-gitega>

⁸ IGIHE, 10 octobre 2024, **Le Burundi demande à l'ONU de reconnaître "le génocide des Hutu" en 1972**, Lien, <https://fr.igihe.net/Le-Burundi-demande-a-l-ONU-de-reconnaitre-le-genocide-des-Hutu-en-1972.html#>

Il s'avère donc étrange que de telles positions contradictoires soient prises par le Chef de l'Etat et l'Ambassadeur du Burundi aux Nations Unies. Tout porte à croire que l'intervention de l'Ambassadeur du Burundi aux Nations Unies était une forme de diversion face au signal fort envoyé au Gouvernement burundais par la communauté internationale en renouvelant contre son gré le mandat du Rapporteur Spécial.

En effet, vingt pays sur les 47 membres du Conseil des droits de l'homme ont voté pour la résolution qui était présentée par l'Union européenne, 17 se sont abstenus et seulement 10, dont la Chine, ont voté « Non » comme le demandait la délégation du gouvernement burundais.¹⁰



Il est à rappeler que dans sa déclaration du 23 septembre 2024, le Rapporteur Spécial Fortuné Gaëtan Zongo (photo ci-contre) avait déploré l'espace civique toujours verrouillé, l'absence d'inclusion qui ne favorise pas la participation de toutes les formations politiques y compris celles de l'opposition pour des élections législatives et municipales transparentes et crédibles en 2025.¹¹

Mais, Gitega fait systématiquement la sourde oreille aux critiques sur les violations des droits humains. En juin 2024, lors de la 56^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice du Burundi à Genève, Elisa Nkerabirori, avait qualifié le mandat du Rapporteur Spécial de « *mécanisme mis en place sur base de la calomnie et d'infamie à l'endroit de ses instances étatiques et de toute une population* ».

Pour l'Ambassadrice, ceux qui légitiment le maintien de ce mandat sur la situation des droits de l'homme au Burundi depuis la session de septembre 2023 ont l'objectif « *d'enclencher une procédure précoce dans le contexte pré-électoral pour que le Burundi soit sous surveillance avant, pendant et après les élections de 2025* ». Elle a martelé en regrettant que ledit mandat « *est volontairement maintenu et étendu dans le temps en vue d'asphyxier les institutions démocratiques, républicaines, pour des raisons qui ne sont autres que géopolitiques* ».¹²

⁹ IWACU, 29/12/2021 Crise de 1972 : « **Dépassionnons le débat sur le Rapport de la CVR** » Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/crise-de-1972-depassionnons-le-debat-sur-le-rapport-de-la-cvr/>

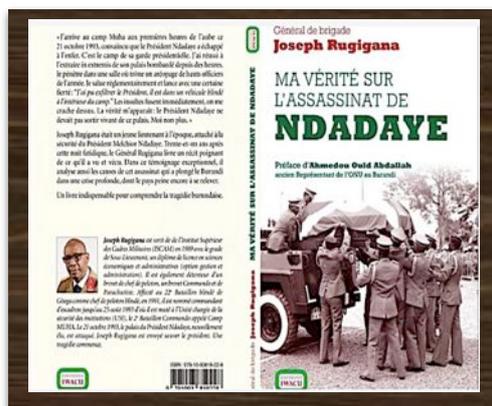
¹⁰ RFI, op.cit.

¹¹ Acat Burundi, 26 septembre 2024, « **Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme" selon le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi** », <https://www.acatburundi.org/le-pays-merite-toujours-une-attention-constante-du-conseil-des-droits-de-lhomme-selon-le-rapporteur-special-de-lonu-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-au-burundi/>

¹² SOS TORTURE BURUNDI, 31 Juillet 2024, **CRÉER DES CONDITIONS DE STABILITÉ EN LIEU ET PLACE DES DISCOURS DÉMAGOGIQUES Niant LA PAUVRETÉ ET LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS**, Lien : https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/08/Bulletin_No_72_31_Juillet_2024.pdf

DES COMMÉMORATIONS ET TÉMOIGNAGES QUI DIVISENT : LA CVR BRILLE PAR SON ABSENCE SUR LA SCÈNE DU DÉBAT

**Le livre « *Ma vérité sur l'assassinat de Ndadaye* » enflamme les esprits :
LA CVR NE TRANCHE PAS LE DÉBAT**



Un fait nouveau cristallise le débat sur l'assassinat du président Melchior Ndadaye. Il s'agit du livre paru le 22 octobre 2024 intitulé « *Ma vérité sur l'assassinat de Ndadaye* » du Général de Brigade Joseph Rugigana, en exil en Belgique.¹³ En octobre 1993, Joseph Rugigana, alors Lieutenant, était attaché à la sécurité de Ndadaye. Ce livre, qui a été bien accueilli par l'Ambassadeur du Burundi à Bruxelles¹⁴, a enflammé les esprits sur les réseaux sociaux burundais parmi les réfugiés notamment.

La Commission Vérité et Réconciliation (CVR) qui devait animer le débat sur base de ses recherches dans le cadre de sa mission d' « *établir les responsabilités individuelles et celle des institutions étatiques dans les violences du passé* » garde son silence sur l'assassinat de président Ndadaye et les autres périodes de crise, à l'exception de celle de 1972 où les victimes de l'ethnie hutu ont été les plus nombreuses. Puis, pendant qu'elle reste sous le feu des critiques pour avoir orienté politiquement ses recherches sur la crise de 1972 depuis sa création en 2014, la CVR se mobilise pour ses nouvelles responsabilités en matière de gestion des conflits relatifs aux Terres et autres Biens, une mission héritée de la défunte Commission Terres et autres Biens (CNTB) dont le mandat n'a pas été renouvelé en mars 2022 après le constat de son échec.

En effet, le 10 octobre 2024, elle a tenu une réunion avec les institutions étatiques en mairie de Bujumbura pour informer les acteurs concernés sur cette nouvelle mission. Au cours des échanges, de nombreux intervenants ont exprimé leurs inquiétudes par rapport aux dossiers laissés à la CVR avec la complexité de certains cas, comme ceux concernant les terres vendues après la crise de 1972.¹⁵

La CVR se retrouve ainsi dans l'incapacité opérationnelle de pouvoir remplir ses missions qui ne cessent de s'élargir alors que le bilan de son parcours depuis sa création en 2014 est dépla-

¹³ <https://www.amazon.fr/Ma-v%C3%A9rit%C3%A9-sur-l'assassinat-Ndadaye/dp/B0DKL2YHPP>

¹⁴ <https://burundi-agnews.org/diplomatie/burundi-lambassadeur-ntahiraja-recoit-rugigana-joseph-et-son-livre-sur-ndadaye/>

¹⁵ CVR, 20 octobre 2024, **La CVR se prépare à sa nouvelle mission : Problématique de Terres et autres Biens**, Lien : <https://www.cvr.bi/la-cvr-se-prepare-a-sa-nouvelle-mission-problematique-de-terres-et-autres-biens/>

nable. En effet, la loi portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission a été amendée deux fois : de mai 2014 à novembre 2018, la période d'enquête de la CVR s'étendait du 1^{er} juillet 1962 au 4 décembre 2008.¹⁶ L'amendement de novembre 2018 a étendu le champ d'enquête de la CVR à la période précoloniale et coloniale en délimitant la limite inférieure au 26 février 1885 et supérieure au 8 décembre 2008.¹⁷

Puis, la récente loi de mai 2024 attribue de nouvelles responsabilités à la CVR en matière des terres et autres biens qui consistent à : « *connaître toutes les affaires lui soumises par les sinistrés et leurs ayants droit en vue de la restitution de leurs patrimoines* »¹⁸

La CVR ne se prononce pas non plus sur l'interdiction de commémorer le massacre des élèves de Kibimba en octobre 1993



En haut, le Président E. Ndayishimiye et son épouse commémorant l'assassinat de président Ndadaye au Palais des martyrs de la démocratie.
En bas : Des parents des victimes du massacre de Kibimba privés du droit de se recueillir devant les tombes des victimes (image d'archive)

Un autre débat conflictuel sur le passé douloureux où la CVR est absente concerne la commémoration de l'assassinat du président Ndadaye Melchior le 21 octobre 1993 et celle des massacres qui ont suivi, qualifiés d'actes de génocide par une commission d'enquête des Nations Unies.

Depuis l'investiture de président Evariste Ndayishimiye à la magistrature suprême en juin 2020, l'organisation AC-Génocide impliquée dans la lutte contre le génocide au Burundi et les parents des victimes ne sont plus autorisés à commémorer le massacre des leurs tués à Kibimba, en commune de Giheta de la province de Gitega, après l'assassinat du président Ndadaye.

Le ministère en charge des affaires intérieures a toujours expliqué ce refus par le fait que l'évènement coïncide avec la commémoration de l'assassinat de Melchior Ndadaye, premier Hutu à avoir été élu chef de l'Etat, assassiné le 21 octobre 1993.

Les associations et parents d'élèves estiment qu' « *Il s'agit d'une décision qui ne favorise pas la réconciliation. Ndadaye a été tué par des fonctionnaires de l'Etat tout*

¹⁶ Article 6 de la Loi N°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

¹⁷ Article 6 de la Loi N°1/ 022 DU 06 novembre 2018 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

¹⁸ Loi n°1/11 du 28 mai 2024 portant modification de la loi n°1/022 du 6 novembre 2018 portant modification de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat et composition organisation et composition de la Commission vérité et réconciliation/

comme ces enfants. Les gens doivent avoir le droit de commémorer la mort des leurs », ne cesse de rappeler Térance Mushano, vice-président de l'AC- Génocide Cirimoso. Emmanuel Nkurunziza, secrétaire général de l'association AC-Génocide Canada quant à lui trouve que *« c'est une attaque contre la mémoire du génocide des victimes Tutsis »*.¹⁹

La CVR est plutôt enclin à « mobiliser les Burundais hutus sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques » d'après les chercheurs

Pratiquement, les différents amendements introduits dans la loi régissant la CVR répondent à un agenda politique caché car il s'avère complètement absurde d'allonger la période d'enquête de la CVR et de lui d'attribuer d'autres missions alors qu'en réalité, elle vient de passer une dizaine

d'années de recherche sur la crise de 1972 dont *« le travail est incomplet »*.

D'après les chercheurs qui ont travaillé sur la région des grands lacs, Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier, la CVR *« vise apparemment aujourd'hui à mobiliser les Burundais hutu sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques. L'exploitation du mot génocide à des fins politiques est choquante »*.

Ils considèrent que *« le travail de la CVR sur l'année 1972 est en quelque sorte pollué par le ressentiment de l'ancien président Nkurunziza et de ses proches, pour beaucoup d'entre eux des orphelins de 1972, incapables de tendre la main à leurs adversaires politiques et d'organiser l'apaisement des mémoires. La Commission a occulté l'élément déclencheur des massacres. Elle vise apparemment aujourd'hui à mobiliser les Burundais hutus sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques »*.²⁰

Ce point de vue est partagé par la Commission d'Enquête des Nations Unies sur le Burundi, qui, dans son rapport de septembre 2020, déplorait que la CVR adopte une approche très partielle de sa mission, qui n'incluait pratiquement aucune victime tutsie. Pour cette commission, la CVR *« a contribué à raviver des douleurs et des ressentiments entre les communautés ethniques profondément marquées par les massacres de 1972 »*.²¹

¹⁹ SOS MEDIAS BURUNDI, 21 octobre 2024, Burundi : **les autorités empêchent les associations et parents de commémorer les massacres de Kibimba et leur demandent d'aller déposer des gerbes de fleurs sur la tombe des inconnus**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2024/10/21/burundi-les-autorites-empechent-les-associations-et-parents-de-commemorer-les-massacres-de-kibimba-et-leur-demandent-daller-deposer-des-gerbes-de-fleurs-sur-la-tombe-des-inconnus/>

²⁰ Afrikarabia, 29 avril 2022, **La tragédie de 1972 au Burundi**, Lien : <https://afrikarabia.com/wordpress/la-tragedie-de-1972-au-burundi/>

²¹ Nations Unies, Conseil des Droits de l'Homme, Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi (A/HRC/45/CRP.1) paragraphe 127, Lien <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/coiburundi/pages/coiburundi.aspx>

SURMONTER LA MANIPULATION ET DEMANDER DES COMPTES AUX GOUVERNANTS

Mettre sur pied un mécanisme de justice et de vérité viable, susceptible de recueillir tous les récits et témoignages

Le fait de livrer son témoignage sur les événements constitutifs des crises graves à l'instar de celui du Général de Brigade Joseph Rugigana, à travers son livre « *Ma vérité sur l'assassinat de Ndadaye* » devait constituer une étape importante dans la recherche de la vérité si la Commission Vérité Réconciliation (CVR) était à l'œuvre de

manière objective.

Dans son ouvrage publié à l'issue des travaux de recherche réalisés au Burundi sur la justice transitionnelle en 2012, l'ONG belge RCN établissait « *l'hétérogénéité des récits et des discours des populations burundaises sur l'histoire de leur pays et plus spécifiquement sur l'histoire des violences que le Burundi a connues. D'un groupe ou d'un individu à un autre, les vérités historiques du Burundi diffèrent* ». ²²

Selon toujours RCN, les différentes catégories de vérité sont les suivantes :

- ***La vérité narrative ou subjective est plurielle.*** Elle est la lecture d'un individu (ou d'un groupe) sur son expérience. Elle est traversée par des émotions et des représentations sociales, et se confond avec la notion de mémoire. Son objectif réside essentiellement dans la construction ou le maintien de l'identité d'un individu ou d'un groupe. Elle est par nature subjective et faillible.
- ***La vérité historique a une vocation scientifique.*** Elle est une reconstruction savante et abstraite du passé. L'objectif de la vérité historique est la connaissance et l'intelligibilité du passé. La vérité historique est encline à délimiter un savoir durable, même si elle est susceptible d'être révisée par d'autres historiens.
- ***La vérité judiciaire se rapporte à une vérité sur un moment et un fait donné.*** Elle détermine la vérité d'un acte criminel. La justice tranche et impose la vérité au nom de l'autorité de la chose jugée. Son objectif est de garantir la paix sociale par le règlement des conflits. La vérité des tribunaux est en principe irrévocable.

En matière d'unité et de réconciliation, des réformes profondes s'imposent donc pour mettre sur pied un mécanisme de justice et de vérité viable, susceptible de recueillir tous les récits et témoignages afin de permettre l'expression de la pluralité des expériences vécues par les populations burundaises et offrir une histoire « *au plus près* » du vécu des gens ordinaires. Les enjeux et la complexité de la vérité, que la Commission Vérité et Réconciliation devrait établir, résident dans l'établissement d'une vérité qui s'appuie sur les vérités d'individus et de groupes dont les récits s'affrontent. ²³

²²RCN JusticeS transitionnelleS. Oser un modèle burundais Lien : <https://books.openedition.org/pusl/25652#anchor-toc-1-1>

²³ RCN, Op.cit.

Prendre conscience du risque élevé d'instrumentalisation du passé en période électorale

En période électorale, la population en général et l'élite intellectuelle en particulier devaient prendre conscience du risque élevé d'instrumentalisation du passé, comme dans les années antérieures, pour éviter de tomber dans le piège des débats stériles sur les crises de 1972 et de 1993 qui les détournent des défis

majeurs auxquels le pays fait face en matière de bonne gouvernance et de consolidation de l'Etat de droit.

Pratiquement depuis trois ans, le pays peine à résorber la pénurie des devises et des produits de première nécessité dont le carburant, le sucre, l'engrais, le ciment, les produits BRARUDI, les produits pharmaceutiques ainsi que les fertilisants.



Des commerçants à Kamenge présentent à la porte du marché des récépissés d'inscription sur les listes électorales avant d'y entrer

Ce climat délétère expliquerait le peu d'intérêt manifesté par la population pour l'enregistrement au rôle d'électeurs qui s'est déroulé du 22 au 31 octobre 2024.

Pour les analystes, c'est un indicateur évident que la stratégie de mobilisation politico-ethnique en période électorale est devenue obsolète. En réaction, les autorités ont pris des mesures illégales de coercition en privant l'accès aux services administratifs à tous ceux qui n'avaient pas des récépissés d'inscription.

Cette situation devait pousser les citoyens à demander des comptes aux dirigeants car la stratégie de mobilisation politico-ethnique en période électorale est devenue obsolète.

D'après l'éminent politologue et professeur Julien Nimubona, lors des processus électoraux antérieurs « *depuis 1993 jusqu'en 2020, les populations étaient mobilisées sur la base d'un clivage unique, identitaire de nature ethnique ... Entre 2015 et 2020, le Parti CNDD-FDD a constaté que l'argument idéologique ethnique ne marchait pas vraiment pour continuer à mobiliser ... Le pays se trouve du point de vue socio-économique dans une situation catastrophique et la population le voit ...* »²⁴

Les forces politiques ainsi que les acteurs non étatiques comme les médias, la société civile et les confessions religieuses sont appelés à redoubler d'efforts pour surmonter la manipulation en période électorale et s'engager activement dans le plaidoyer en faveur de la promotion de l'Etat de droit « *soumis à un ensemble de normes juridiques qui s'oppose au pouvoir arbitraire pour asseoir la protection des libertés et droits fondamentaux* »²⁵.

²⁴ RPA, Itw exclusive avec Pr Julien Nimubona : « **Le Burundi traverse une crise de sens et d'idées mobilisatrices** », Lien : <http://www.rpa.bi/index.php/actualites/politique/itw-exclusive-avec-pr-julien-nimubona-le-burundi-traverse-une-crise-de-sens-et-d-idees-mobilisatrices>

²⁵ <https://jurislog.fr/etat-de-droit-definition-caracteristiques/>

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Gouvernement a la première responsabilité dans la mise en œuvre des engagements de l'Etat du Burundi en matière de respect des droits et libertés fondamentaux de la personne humaine. Il est donc tenu de collaborer de manière effective avec les institutions et mécanismes internationaux comme les Nations Unies et ses organes dont le Conseil des Droits de l'Homme.

Le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi est une bonne occasion donnée au Gouvernement du Burundi et à ses partenaires nationaux, principalement les partis politiques, la société civile, les confessions religieuses et les médias de travailler ensemble sur les défis qu'il a relevés comme l'espace civique toujours verrouillé, l'absence d'inclusion qui ne favorise pas la participation de toutes les formations politiques y compris celles de l'opposition pour des élections législatives et communales transparentes et crédibles en 2025, etc.

Il est donc grand temps pour le Gouvernement de remédier à cette situation, en évitant de manipuler l'opinion à partir des faits du passé douloureux pour se soustraire aux principes de démocratie et de bonne gouvernance, promus par les instruments nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits humains, dans un contexte verrouillage de l'espace public et de mauvaise conjoncture socio-économique que traverse le Burundi.

En matière de justice transitionnelle, le Gouvernement doit s'impliquer, de manière effective, à promouvoir un processus efficace de guérison des mémoires blessées à travers un mécanisme de vérité et de réconciliation, susceptible de garantir de manière objective et équitable à toutes les victimes, Hutu, Tutsi et Twa, le droit à la **VÉRITÉ**, à la **JUSTICE**, à la **RÉPARATION** et à la **GARANTI DE NON-RÉPÉTITION**, selon les standards internationaux de justice transitionnelle (principes Joinet)²⁶

Les acteurs non-étatiques comme les partis politiques, la société civile et les médias, ont également leur part de responsabilité dans leurs domaines respectifs d'action, en continuant d'interpeler les dirigeants au respect des acquis en matière des droits et libertés publiques reconnus par la constitution et le droit international droits de l'homme.

Quant citoyens burundais, ils sont appelés à faire preuve de vigilance citoyenne en se gardant de tomber dans le piège des débats stériles sur les crises du passé qui les détournent de leur devoir d'évaluer les œuvres ou les programmes politiques des candidats aux élections, afin de voter utile particulièrement dans la mauvaise conjoncture socio-économique et politique qui prévaut.

²⁶ Source WIKIPEDIA : Les quatre droits reconnus aux victimes par la justice transitionnelle sont : le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et la garantie de non-répétition (aussi dénommée non-récurrence). Ce sont les « principes Joinet » ou principes contre l'impunité, établis en 1997 par le juriste français Louis Joinet à la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme